

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT D'ABITIBI  
VILLE D'AMOS

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 10 MAI 2021

(tenue à huis clos en raison de la COVID-19)

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville d'Amos tenue au lieu habituel des délibérations du conseil ce lundi 10 mai 2021 à compter de 19 h, à laquelle étaient présents, outre le maire, monsieur Sébastien D'Astous, les conseillères et conseillers suivants :

Monsieur Yvon Leduc	siège n° 1;
Monsieur Martin Roy	siège n° 2;
Madame Nathalie Michaud	siège n° 3;
Monsieur Pierre Deshaies	siège n° 4;
Monsieur Mario Brunet	siège n° 5;
Madame Micheline Godbout	siège n° 6;

tous formant quorum sous la présidence du maire.

Étaient également présents à cette séance, M. Guy Nolet, directeur général et Mme Claudyne Maurice, greffière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19 h.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par le conseiller Yvon Leduc et RÉSOLU unanimement :

2021-187 D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 10 mai 2021 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. ADJUDICATION DU CONTRAT POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES SERVICES MUNICIPAUX SUR LA 4<sup>E</sup> RUE EST

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a fait publier respectivement sur le système électronique SEAO et dans l'hebdomadaire local le Citoyen, un appel d'offres pour les travaux de réfection des services municipaux sur la 4<sup>e</sup> Rue Est, entre le carrefour giratoire et la rue du Viaduc ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offres public, les entreprises nommées ci-dessous ont présenté à la Ville des soumissions dont les montants, excluant les taxes applicables, apparaissent en regard de leur nom respectif :

- Galarneau entrepreneur général : 3 339 894,06 \$
- Hardy construction : 3 787 089,20 \$
- Construction UBIC : 3 368 393,88 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adjuger ce contrat à l'entreprise Galarneau entrepreneur général, étant la plus basse soumission conforme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2021-188 D'ADJUGER à l'entreprise Galarneau entrepreneur général le contrat pour la réfection de services municipaux sur la 4<sup>e</sup> Rue Est, entre le carrefour giratoire et la rue du Viaduc, au montant de 3 339 894,06 \$ excluant les taxes applicables, selon

les termes et conditions stipulés dans le cahier des charges de sa soumission présentée à la Ville le 7 mai 2021 ;

DE PRÉLEVER le montant nécessaire au paiement de ce contrat à même le règlement d'emprunt VA-999.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. ADJUDICATION DU CONTRAT POUR L'ACQUISITION DE MATÉRIAUX POUR LE PARC J.E. THERRIEN

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos désire faire l'acquisition de matériaux (conduites) pour le parc J.E. Therrien ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a autorisé la greffière à inviter les entreprises Marcel Baril inc. Et Wolseley à soumissionner dans le cadre de cet appel d'offres;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offres sur invitation, les entreprises nommées ci-dessous ont présenté à la Ville des soumissions dont les montants, excluant les taxes applicables, apparaissent en regard de leur nom respectif :

- Marcel Baril inc. : 50 441,10 \$
- Wolseley : 54 668,10 \$

CONSIDÉRANT QUE la soumission de l'entreprise Marcel Baril inc. est la plus basse soumission conforme reçue.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2021-189 D'ADJUGER à l'entreprise Marcel Baril inc. le contrat pour l'acquisition de matériaux pour le Parc J.E. Therrien selon les termes et conditions du devis et de sa soumission présentée à la Ville le 7 mai 2021, au montant de 50 441,10 \$ excluant les taxes.

DE PRÉLEVER le montant nécessaire au paiement de ce contrat à même la réserve financière aqueduc-égout.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. AUTORISATION DE SIGNATURE POUR PROLONGER LA PROMESSE D'ACHAT VENTE AVEC IMMEUBLES JACKAND INC. LOT 5 820 508, CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE les parties ont signé une promesse d'achat vente concernant l'acquisition du lot 5 820 508, cadastre du Québec, le 1<sup>er</sup> juin 2020;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos est en attente de l'approbation du règlement d'emprunt pour faire l'acquisition dudit lot.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2021-190 D'AUTORISER le maire ou maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe, à signer, au nom de la Ville, une prolongation de la promesse d'achat-vente jusqu'au 31 août 2021, de même que tout autre document nécessaire ou utile pour donner plein effet à la présente résolution;

D'AUTORISER le directeur général à convenir au nom de la Ville, de toutes autres conditions et modalités jugées pertinentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE RESURFAÇAGE ET DE PAVAGE SUR LA ROUTE DE LA FERME

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a fait publier respectivement sur le système électronique SEAO et dans l'hebdomadaire local le Citoyen, un appel d'offres pour les travaux de resurfaçage et de pavage sur la route de la Ferme;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offres public, les entreprises nommées ci-dessous ont présenté à la Ville des soumissions dont les montants, excluant les taxes applicables, apparaissent en regard de leur nom respectif :

- Construction Norascon : 124 999 \$
- Galarneau entrepreneur général : 113 941 \$
- Lamothe div. de Sintra : 132 471 \$
- Pavage Harricana : 265 570 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adjuger ce contrat à l'entreprise Galarneau entrepreneur général, étant la plus basse soumission conforme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2021-191 D'ADJUGER à l'entreprise Galarneau entrepreneur général le contrat pour les travaux de resurfaçage et de pavage sur la route de la Ferme, au montant de 113 941 \$ excluant les taxes applicables, selon les termes et conditions stipulés dans le cahier des charges de sa soumission présentée à la Ville le 10 mai 2021 ;

DE PRÉLEVER le montant nécessaire au paiement de ce contrat à même le surplus réservé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Aucune personne n'est présente.

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant maintenant épuisé, monsieur le maire déclare la séance levée.

Et la séance est levée à 19 h 20.

---

Le maire,  
Sébastien D'Astous

---

La greffière,  
Claudyne Maurice